DÉCRET N.° 1548.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 16 Septembre 1793, l'an ſecond de la République Françoiſe, une & indiviſible,

Qui conſigne à leur poſte les Élèves des Ponts & Chauſſées.

Case
folio
FRC
10332
no. 74

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la propoſition d'un membre, décrète qu'en exécution du décret du 9 mars dernier, les élèves des ponts & chauſſées continueront leurs études, ſans pouvoir être forcés à marcher comme volontaires nationaux, & qu'ils ſeront conſignés à leur poſte, pour y attendre les ordres qui leur ſeront donnés ſur la réquiſition du miniſtre de la guerre.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *PÉRARD.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 16 ſeptembre 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* BILLAUD-VARENNE, *préſident*; MERLIN (de Douai) & D. V. RAMEL, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs &

LIBRARY

Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le ſeizième jour du mois de ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII, l'an ſecond de la République.